

MAIRIE
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Télécopie 02 97 45 39 16

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FÉVRIER 2016

L'An deux mil seize, le vingt-cinq février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain Layec, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 16 février.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : A. Layec, J. Teurnier-Leclerc, Y. Rollin, M. Abela, A. Ouvrard, F. Pinel, L. Chedeville, C. Colombier, A. Le Roch, P. Hervé, F. Massot, S. Ménard, E. Messant-Le Derff, R. Simon, G. Cadoret, D. van Oost, B. Maillard, V. Le Gallic

Absent excusé : B. Briolet (procuration à F. Pinel)

Secrétaire de séance : F. Massot

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2015

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 17 DÉCEMBRE 2015

- Signature le 31 décembre 2015 d'un protocole avec l'AFUL du Clos Castel fixant les modalités de cession des lots à coût abordable, dans le cadre de la réalisation du lotissement dit de « l'AFUL du Clos Castel » ;
- Signature le 18 janvier 2016 d'un contrat de maintenance de l'éclairage public avec l'entreprise INÉO Réseaux Ouest de Vannes, suivant un marché annuel de 18 709 € HT sur trois ans ;

- Signature le 20 janvier 2016 des marchés publics suivants passés dans le cadre d'une relance de la consultation, après liquidation judiciaire de l'entreprise Art Plac System, adjudicataire des lots 7 et 8 pour l'opération d'aménagement de l'Espace Keruzen :
 - ✓ Lot n° 7 – Menuiseries intérieures et extérieures :
Sarl THÉTIOT – La Chapelle Caro : 10 141,90 € HT
 - ✓ Lot n° 8 – Isolation thermique Plâtrerie :
Entreprise LE MOULLIEC – Baud : 20 498,04 € HT
+ option : 748,44 € HT
- Signature le 3 février 2016 d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Morbihan, relative à la prestation de services « Contrat Enfance-Jeunesse » pour la période 2015-2018.

3- APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS 2014 PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ EADM POUR LE LOTISSEMENT « LE CLOS D'ARZHIG »

Dans le cadre de la concession d'aménagement relative à la réalisation du lotissement « Le Clos d'Arzhig » à la Saline, la commune a été destinataire le 15 janvier dernier du compte rendu annuel de la collectivité, arrêté à la date du 31 décembre 2014.

Le document rappelle les objectifs et la consistance du programme, ainsi que son état d'avancement au cours de l'année 2014. Les travaux réalisés correspondent essentiellement à la fin de l'opération de démolition des bâtiments de l'ancien centre de vacances engagée en 2013 et à la première phase de viabilisation (terrassements, voirie provisoire, réseaux gravitaires et souples).

Concernant la phase de commercialisation, les 6 lots réservés à la location-accession ont été cédés par EADM au bailleur social Armorique Habitat pour un montant de 80 000 € HT, étant entendu que la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys a accordé une participation d'équilibre à hauteur de 29 500 €.

Le rapport fait état par ailleurs du nouveau bilan financier prévisionnel qui s'élève en dépenses à 3 247 863 € HT, et en recettes à 3 144 592 € HT.

Ce rapport est présenté par Monsieur Pierre Ménage, chargé d'opérations chez EADM, que Monsieur le Maire remercie puisque c'est seulement la première année que ce compte-rendu d'activités est directement rapporté par EADM.

Néanmoins, Monsieur le Maire dit ne pas être satisfait par ce rapport pour la double raison suivante :

- *Ce n'est que le 15 janvier 2016 que la commune a reçu de la société EADM le bilan de l'année 2014,*
- *Les rapports successifs jusqu'en 2013 faisaient état d'un bilan équilibré alors que celui de l'année 2014 fait ressortir une omission de la part de EADM dans la comptabilisation d'un terrain acquis en même temps et en limite de celui de l'ancienne colonie, mais situé à l'extérieur du périmètre de la concession d'aménagement.*

Daniel van Oost regrette, comme Monsieur le Maire, que la présentation de ce bilan 2014 intervienne seulement en 2016, surtout au regard du faible bilan établi par EADM en termes de commercialisation. Il indique également que EADM se retrouve dans une situation où le nouveau projet que la société propose ne permet pas de s'engager dans le temps.

Vincent Le Gallic fait savoir que cette opération est une ineptie en raison de l'absence d'une étude de marché par EADM. A son avis, le public visé ne correspond pas à la bonne cible : il conviendrait plutôt d'augmenter la surface des lots plutôt que de les réduire, compte tenu de l'attractivité du site et de sa proximité avec le golfe et l'océan.

Frédéric Pinel insiste sur l'importance de la communication dans la commercialisation des terrains.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'est pas acceptable d'approuver un tel bilan et rappelle que le terrain a été acquis à l'origine par EADM à un prix trop élevé. Il précise qu'il sera nécessaire de porter ce dossier sans que la commune en supporte les frais. Il proposera la mise en place d'un comité de pilotage pour faire avancer le dossier.

Par 19 voix Contre, le Conseil municipal désapprouve le compte rendu d'activités présenté par EADM.

4- AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET RÉVISÉ DE SCHEMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA PRESQU'ÎLE DE RHUYS

La Communauté de Communes a notifié à la Commune de SAINT GILDAS le projet de SCoT suite à l'arrêt du document au conseil communautaire du 8 janvier 2016. La commune est consultée et a trois mois pour émettre un avis sur le projet au titre des PPA.

Lors de l'élaboration du document, la Commune a, à plusieurs occasions, émis des remarques sur les différentes versions provisoires (version de travail). La Commune a fait évoluer certaines prescriptions trop contraignantes et a fait modifier certaines rédactions délicates à mettre en œuvre sur son territoire.

Le document arrêté représente des atouts certains pour la commune de SAINT GILDAS et pour l'intercommunalité, particulièrement dans le contexte d'une possible fusion. Le SCoT dresse un véritable diagnostic de la presqu'île de Rhuy. Le document présente un vrai projet de développement pour les 5 communes de la presqu'île. Il structure le territoire et définit les stratégies et perspectives écologiques, économiques et urbanistiques de l'intercommunalité.

Pour SAINT GILDAS DE RHUYS, le SCoT arrêté conforte les projets portés par la municipalité avec notamment l'inscription du projet de zone d'activités en entrée de bourg.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à émettre, au nom de la commune de SAINT GILDAS DE RHUYS un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté. Cet avis sera toutefois assorti de trois remarques.

En effet, compte tenu de la rédaction actuelle, trois des prescriptions du document pourraient s'avérer contraignantes pour la commune :

- L'existence d'un corridor majeur qui traverse la zone urbaine au niveau de Kerpont. Il est redemandé à la Communauté de Communes de modifier la carte de la Trame Verte et Bleue ou d'apporter des modifications alternatives à l'établissement de ce corridor (une traversée de la zone urbaine en pas japonais par exemple).
- La prescription n°52 prévoit que « les secteurs de repli des campeurs caravaniers seront identifiés afin de permettre des échanges de terrains, en vue de régulariser ces usages et de supprimer progressivement ces installations ». L'avis émis sur le projet de SCoT

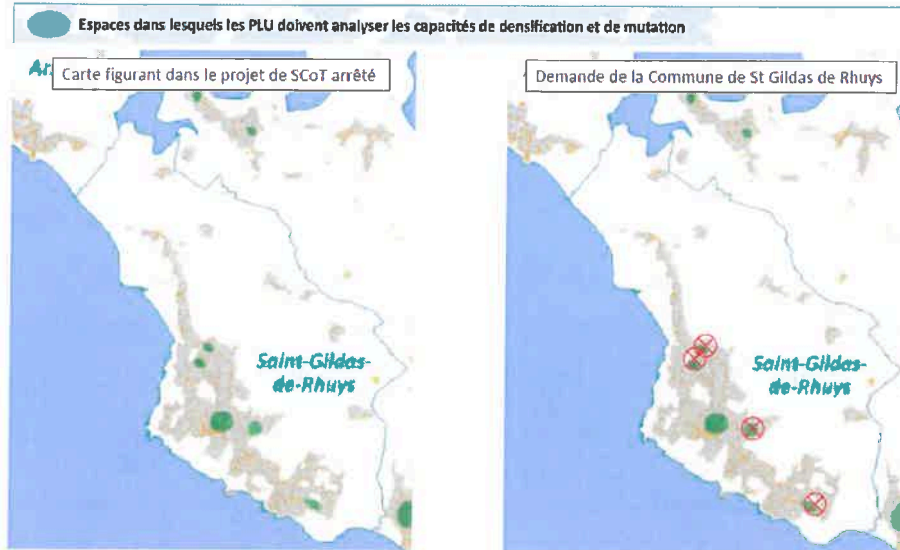
demandera la révision de cette prescription qui s'avère difficilement réalisable dans le délai imparti pour la mise en compatibilité, à savoir 3 ans.

- Il est également demandé au Conseil Municipal de valider l'additif proposé concernant une des cartes du rapport de présentation : les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (Carte n°1 du rapport de présentation).

Dans le document arrêté figurent 5 taches qui représentent des espaces potentiellement densifiables. Or, 4 de ces 5 taches sont des opérations déjà lancées comme le lotissement du Clos de Kerdelan, Lotissements Le Mercier, la zone 1AU de Kergoff.

Dans le cadre de l'avis émis par la Commune de Saint Gildas de Rhuys, il sera également demandé à la CCPR de mettre à jour la carte sur laquelle sera uniquement inscrite la zone du centre bourg comme secteur dans lequel le PLU devra analyser les capacités de densification. Les autres zones actuellement identifiées seront supprimées.

CARTE 1 : ESPACES DANS LESQUELS LES PLU DOIVENT ANALYSER LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION



Franck Massot demande pourquoi la zone d'activités de Kersaux ne fait pas l'objet d'une extension plutôt que d'évoquer dans le SCoT le projet de zone d'activités à l'entrée du centre-bourg.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune extension de la ZA de Kersaux n'est possible puisque celle-ci est considérée en discontinuité de l'urbanisation existante au regard de la loi Littoral.

Daniel van Oost aurait souhaité un document de synthèse pour pouvoir se prononcer.

Monsieur le Maire répond que l'élaboration du SCoT est une procédure d'initiative intercommunale. A ce stade d'élaboration du projet révisé, il est demandé à la commune de formuler un avis en tant que PPA (Personne Publique Associée). Si des particuliers ont des remarques à formuler, ils devront les faire remonter au commissaire-enquêteur.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de SCoT de la Presqu'île de Rhuy, en invitant la Communauté de Communes à tenir compte des trois observations formulées ci-dessus.

5- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PRESQU'ÎLE DE RHUYS

Dans l'attente des évolutions futures liées à la fusion des EPCI, il convient d'envisager une modification des statuts, nécessaire pour lancer les projets communautaires en début d'année 2016.

A ce titre, 4 points doivent évoluer :

A- Dans la perspective des discussions sur les fusions d'EPCI et les convergences statutaires, pour éviter tout problème d'interprétation, il est nécessaire d'ajouter une précision sur la **compétence optionnelle « Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés »**, comme suit :

II-1-5 - La collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés.

B- Dans le cadre des aménagements du complexe sportif de Sarzeau, en lien avec la réalisation de la salle omnisport intercommunale, les élus du Bureau communautaire ont envisagé la création d'un terrain synthétique afin de permettre au groupement des jeunes de la Presqu'île de disposer de conditions décentes pour les entraînements de football.

Ainsi, dans les **compétences facultatives**, la **compétence Sport et Loisirs** peut être modifiée de la façon suivante :

III-2-1 - La réalisation, la gestion des nouveaux équipements sportifs et de loisirs, suivants :

- la salle multisports à créer sur le territoire de SARZEAU
- la piste BMX et l'espace multisports sur le territoire de SARZEAU
- **le terrain synthétique sur le territoire de SARZEAU**

C- Afin de permettre la mise en œuvre de la décision des élus du Conseil communautaire relative à l'instauration d'une option voile au Collège Ste Marie, il est nécessaire de modifier la **compétence facultative Sport et Loisirs** comme suit :

III-2-4 - L'activité sportive des scolaires et collégiens :

- l'initiation à la natation
 - la pratique de la voile des collégiens de la Presqu'île de Rhuy dans le cadre de l'AS Voile
- et **des activités scolaires** des Collèges du territoire.

D- Un toilettage des statuts est nécessaire pour prendre en compte la vente de la voilerie danse, qui n'est donc plus accompagnée par la CCPR ;

Il est donc pertinent de modifier la compétence facultative Culture et de **supprimer** les éléments suivants :

III-3-11 - Le soutien à la création artistique : Voilerie Danse à Arzon.

Par délibération en date du 18 décembre 2015, le Conseil communautaire de la CCPR a approuvé la présente modification de statuts.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette modification des statuts.

6- CRÉATION DE L'ESPACE KERUZEN: AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Dans le cadre de la réalisation de l'espace Keruzen, comprenant la construction d'ateliers d'artistes, d'un espace théâtral de plein air et la rénovation de la salle Keruzen 1, les notes de calcul du contrôleur technique ont conduit à la nécessité d'assurer des renforts structurels (poteaux acier et platines de fixation) pour la reprise des efforts descendants et ascendants induits par la voile dans les structures de bâtiment.

Ces aménagements supplémentaires génèrent la réalisation d'avenants aux marchés de travaux de la façon suivante :

- **Lot n° 2 – Maçonnerie**

○ Montant initial du marché	121 034,38 € HT
○ Avenant en plus-value n° 1	9 959,84 € HT
○ Nouveau montant du marché	130 994,22 € HT

Soit une augmentation de 8,22 %

- **Lot n° 3 – Charpente, ossature bois**

○ Montant initial du marché	34 845,47 € HT
○ Avenant en plus-value n° 1	1 986,60 € HT
○ Nouveau montant du marché	36 832,07 € HT

Soit une augmentation de 5,7 %

- **Lot n° 6 – Serrurerie**

○ Montant initial du marché	16 902,00 € HT
○ Avenant en plus-value n° 1	1 590,08 € HT
○ Nouveau montant du marché	18 492,08 € HT

Soit une augmentation de 9,4 %

A la suite de l'avis favorable formulé le 9 février 2016 par la Commission d'appel d'offres, le Conseil municipal est invité à approuver ces avenants et à autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Yves Rollin confirme que le contrôleur technique, dans le cadre de sa mission, a conseillé le maître d'ouvrage de désolidariser l'accrochage de la voile au bâtiment existant tel que le prévoyait le projet initial. La plus-value générée correspond au coût chiffré d'une solution technique destinée à disposer d'une fixation de la voile totalement indépendante des bâtiments.

Vincent Le Gallic fait savoir que tout maître d'œuvre doit déterminer ses notes de calcul dans le cadre de son étude, et indique qu'en cas d'erreur, il doit faire jouer son contrat d'assurance.

Monsieur le Maire précise que la maîtrise d'œuvre ne comporte pas de mission EXE dans le cadre de cette opération.

Daniel van Oost considère qu'il est de la responsabilité de l'architecte de prendre en charge ce surcoût. Parallèlement, il regrette qu'il n'y ait pas eu de présentation du projet global concernant le fonctionnement de cette structure.

Monsieur le Maire confirme que cette présentation a déjà eu lieu en séance du Conseil municipal avec une intervention de Yves Rollin. Il rappelle également que l'objectif de ce programme est de tirer vers le haut Saint-Gildas-de-Rhuys en tant que commune touristique, sur le plan culturel.

Geneviève Cadoret demande si des représentations théâtrales auront lieu dans cet espace.

Yves Rollin répond que cet espace est principalement dédié à des expositions et galeries d'artistes, avec possibilité d'organiser des saynètes.

Par 15 voix Pour et 4 voix Contre (Geneviève Cadoret, Vincent Le Gallic, Betty Maillard, Daniel van Oost), le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les avenants.

7- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE ET L'ÉCOLE SAINT GOUSTAN

L'organisation des temps d'activités périscolaires, induite par la réforme des rythmes scolaires, s'est mise en place localement dans le cadre d'une mutualisation des services et des moyens entre les communes de Saint-Gildas-de-Rhuys, Sarzeau, Le Tour du Parc et Saint-Armel, pour les élèves inscrits à partir de la grande section.

Parallèlement, il est convenu que l'accueil des enfants de petites et moyenne sections, âgés de 2 à 4 ans, soit assuré par chaque commune.

S'agissant de Saint-Gildas-de-Rhuys, la Maison de l'Enfance a pris en charge jusqu'à présent l'accueil de ces trois tranches d'âge.

L'augmentation de l'effectif des enfants de 2 et 3 ans accueillis à partir de la rentrée des vacances de février 2016 ne permet plus d'assurer l'animation et l'encadrement des élèves de moyenne section au Jardin d'Enfants, compte tenu des règles liées à sa capacité d'accueil.

Sollicitée à cet effet, la direction de l'école Saint Goustan a accepté de mettre à disposition de la commune, à titre gratuit, une partie de ses locaux libérés durant l'organisation des temps d'activités périscolaires, pour assurer la prise en charge des enfants de moyenne section pendant un après-midi par semaine (le jeudi au cours de l'année scolaire 2015-2016) de 13h15 à 16h30 : classe de maternelle, sanitaires, garderie, salle de sieste et cour de l'école.

Le projet de convention prévoit notamment que les locaux et voies d'accès soient mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état.

Il est par ailleurs convenu que la commune prenne à sa charge le matériel nécessaire aux animations.

Betty Maillard déplore l'augmentation régulière des coûts d'organisation des TAP, en reconnaissant que cette augmentation n'est pas spécifique à la commune mais relève d'une réglementation nationale mal adaptée. Elle souligne que la réforme des rythmes scolaires n'est pas respectée sur le plan chronobiologique.

Monsieur le Maire précise que la commune aurait pu faire le choix de ne pas s'engager dans le dispositif des TAP, mais elle se serait retrouvée isolée alors que les autres communes de la Presqu'île ont décidé de mutualiser leurs moyens.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante de mise à disposition des locaux avec l'école Saint Goustan.

Parallèlement, l'animation et l'encadrement des enfants de moyenne section accueillis dans le cadre des TAP seront assurés par l'ATSEM de l'école, à la charge de la commune, entre 13h15 et 16h30.

8- CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE LIÉE A LA CRÉATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation routière liée à la création du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR a décidé de la mise en œuvre d'un appel d'offres pour la fourniture et la pose des panneaux d'entrées de Parc sur RN et RD. Afin de profiter de meilleures conditions financières et garantir une homogénéité graphique des panneaux, le Parc a souhaité proposer à ses communes membres de s'associer à cet appel d'offres sous la forme d'un marché groupé pour la fourniture, hors pose, des dispositifs de marquage des agglomérations des communes membres.

Ces panneaux sont de type E33b, de couleur marron à listel blanc, comprenant le logo du parc sur la partie gauche et la mention bilingue « Commune du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan – Kumum a Bark Nutur Rannvroel ar Mor Bihan ».

Pour la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys, deux panneaux seraient nécessaires à une bonne signalisation de la partie agglomérée.

Daniel van Oost demande le coût de la fourniture de ces panneaux.

Monsieur le Maire répond que la prestation est estimée à environ 360 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

9- RECOURS DE MADAME CORBIN CONTRE LE REFUS D'ACCORDER LE PERMIS D'AMÉNAGER N° 056214H0003 CHEMIN DU GRAZO

Par décision du 28 juillet 2015, Monsieur le Maire de SAINT GILDAS DE RHUYS a refusé la demande de permis d'aménager déposée par Madame CORBIN pour la réalisation d'un lotissement de 8 lots, sur ces parcelles situées chemin du Grazo.

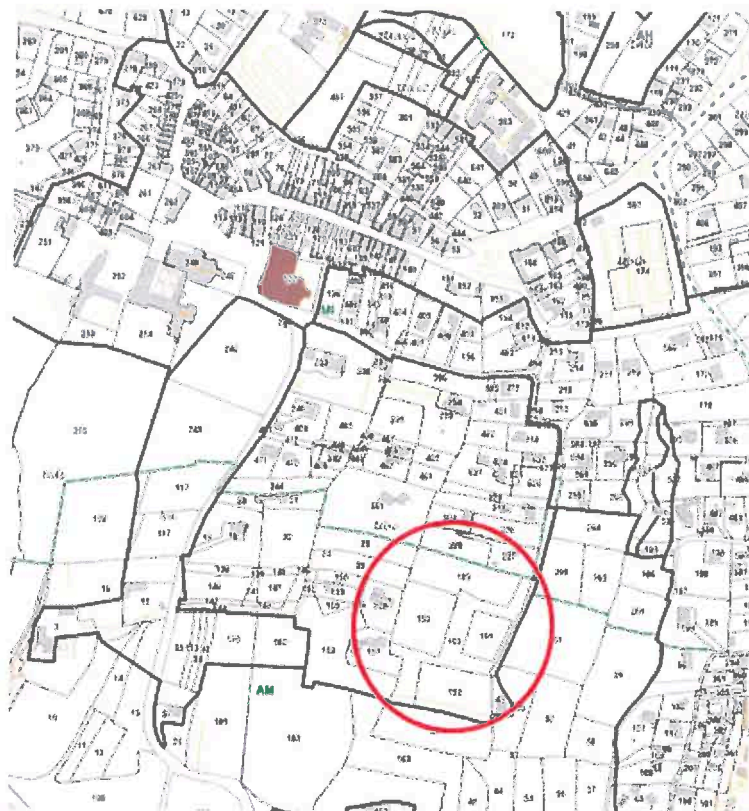
Les parcelles sont classées en zone Ubc au PLU, secteur d'urbanisation diffuse situé dans un environnement avec des caractéristiques paysagères spécifiques. Plusieurs éléments justifient le refus : largeur de l'accès insuffisante au regard de l'opération projetée, non-respect de l'ensemble des dispositions du PLU notamment l'obligation de réaliser des espaces communs boisés...

Par courrier du 23 septembre 2013, Madame CORBIN a saisi Monsieur Le Maire d'un recours gracieux suite à ce refus.

N'ayant pas reçu de suite favorable à sa demande, Madame CORBIN conteste ce refus auprès du tribunal administratif auprès duquel elle a déposé une requête.

Vincent Le Gallic regrette l'absence de concertation entre les différents intervenants pour raccorder ces terrains au réseau collectif d'assainissement.

Monsieur le Maire fait savoir que le problème de raccordement aux réseaux est lié au statut privé de la voie « chemin du Grazo », générant des avis partagés de la part des propriétaires.



Par 18 voix Pour et 1 voix Contre (Vincent Le Gallic), le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à ester en justice dans le cadre de ce recours et mandate le cabinet d'avocats Coudray de Rennes pour l'assistance juridique de la Commune dans cette démarche contentieuse.

10- ORGANISATION D'UN MARCHÉ « BIO ET ARTISANAL » PAR LA COMMUNE

L'association Grains de Sable a initié depuis l'été 2009 l'organisation d'un marché bio les mercredis des mois de juillet et août dans le but de promouvoir et développer les produits biologiques locaux, place Mgr Ropert en centre-bourg.

L'association a fait savoir qu'elle ne sera plus en mesure d'assurer l'organisation de cette manifestation à compter de cette année, en raison du manque d'effectif et de la charge logistique trop importante.

Betty Maillard demande si ce marché bio est étendu au secteur artisanal, dans la mesure où l'on dénombre autant d'artisans que de producteurs bio.

Frédéric Pinel n'y voit pas d'objection.

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation de deux élus du Conseil municipal pour siéger au sein d'une commission.

Trois conseillers municipaux (Betty Maillard, Franck Massot, Frédéric Pinel) se déclarent candidats. Le Conseil municipal donne son accord pour que la commission intègre finalement ces trois candidats.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une animation commerciale et touristique toute particulière au cours de la saison estivale,

Considérant l'intérêt d'assurer la promotion de produits biologiques locaux et artisanaux,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la décision de prendre en charge l'organisation d'un marché « bio et artisanal » place Mgr Ropert, du 6 juillet au 31 août, le mercredi entre 17h et 21h, réservé aux artisans producteurs et créateurs ainsi qu'aux revendeurs de produits biologiques. L'installation des exposants débutera à partir de 15h30 et leur départ devra intervenir à 22h ;
- Institue une commission chargée du suivi de cette manifestation, composée de trois membres du Conseil municipal (Betty Maillard, Franck Massot, Frédéric Pinel), des deux agents du service de la police municipale, de deux représentants des commerçants non sédentaires et de toute personne qualifiée pour y siéger ;
- Crée une régie de recettes pour assurer l'encaissement du produit des droits de place, conformément à la délibération prise en annexe ;
- Fixe le montant des droits de place en corrélation avec le tarif des emplacements du marché classique d'approvisionnement ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre plus généralement toute disposition pour assurer le bon fonctionnement du marché « bio et artisanal ».

11- GÉRANCE DU CAMPING MUNICIPAL DU KERVER : CONVENTION DE RÉGIE 2016-2017

Par délibération en date du 2 octobre 2015, le Conseil municipal décidait de reconduire le principe d'exploitation du camping municipal sous forme d'une régie intéressée, et autorisait Monsieur le Maire à engager la procédure correspondante permettant d'aboutir à l'établissement d'un contrat d'une durée de deux années.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel à candidatures est paru dans le numéro 351 – janvier 2016 de la revue spécialisée « l'Officiel des Terrains de Camping », ainsi que dans le quotidien « Ouest-France », journal d'annonces légales du 31 décembre 2015.

A la suite de l'examen des candidatures par le Bureau municipal, il est proposé au Conseil municipal de retenir la proposition de Messieurs Vincent et Alain Bassery, dont la candidature satisfait aux critères de recrutement.

La présentation des candidats et le projet de convention de régie intéressée figuraient en annexe de la note de présentation adressée préalablement à tous les membres du Conseil municipal.

Daniel van Oost regrette qu'il n'y ait pas eu de discussion en Commission Vie économique – Tourisme.

Yves Rollin précise que l'examen des candidatures est intervenu en réunion du Bureau municipal.

Alain Ouvrard confirme que Monsieur Vincent Bassery, dont la candidature a été retenue, a rempli son contrat avec sérieux et rigueur au cours des deux années passées.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la signature par Monsieur le Maire d'une convention de régie intéressée qui prévoit, pendant une durée de deux ans, de rémunérer les régisseurs suivant un taux représentant 21 % des recettes d'exploitation nettes (hors TVA et non compris la taxe de séjour), diminués de la facturation correspondant à la consommation d'eau des installations du camping.

Monsieur le Maire informe parallèlement le Conseil de la décision de relancer la consultation des entreprises pour les travaux de rénovation d'un bloc sanitaire au camping municipal du Kerver, suite à deux lots déclarés infructueux.

12- QUESTIONS DIVERSES

- Recrutement de l'agent des services techniques et gardien du port

Suite à la délibération du 2 octobre 2015, la procédure de recrutement a prévu de retenir la candidature de Monsieur Patrice VOIDY en qualité de gardien du port et d'agent polyvalent des services techniques.

Ce recrutement a lieu dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) d'une durée de 12 mois en raison de la situation professionnelle de l'intéressé : personne de plus de 50 ans à la recherche d'un emploi.

Dans ce cadre, la commune pourra bénéficier d'une prise en charge de la rémunération par l'Etat à hauteur de 85 %, sous réserve d'assurer à Monsieur VOIDY une formation annuelle de 150 heures.

- Convention de mise à disposition d'un local communal pour l'implantation d'un distributeur automatique de billets

Yves Rollin rappelle que la demande de déplacement du distributeur automatique de billets est formulée par le Crédit Agricole pour des raisons de mise aux normes de ces équipements en matière de sécurité, et consécutivement à un plan d'austérité des établissements bancaires. La négociation, qui est intervenue entre le Crédit Agricole et la commune, a permis d'aboutir à un accord définissant les modalités de prise en charge des travaux par le Crédit Agricole et fixant le montant du loyer annuel à 3 000 €. Par ailleurs, la convention prévoit une durée de six ans.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux à la charge de la commune s'élèvent à 22 000 €.

- Bureau de poste

Monsieur le Maire annonce qu'un bilan aura lieu avec la direction de la Poste en mars prochain sur la mesure de fermeture du bureau de poste le samedi matin.

En outre, il fait savoir que le projet de Maison des Services Publics proposé par la Poste n'a pas reçu d'avis favorable de la Préfecture et des opérateurs privés.

- Zone d'activités : études préalables

Monsieur le Maire rappelle que la création et la gestion des zones d'activités relève désormais de la compétence de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys.

A la demande de la commune, une consultation de bureaux d'études a été lancée par la CCPR pour le projet de Saint-Gildas-de-Rhuys. Le bureau d'études sera retenu dans les semaines à venir.

- Colonnes enterrées et accès déchèterie

Frédéric Pinel précise que les travaux de mise en place de colonnes enterrées ont démarré à Kersaux début février, chemin des Dames fin février et auront lieu parking du Puits David en mars.

Ces travaux, réalisés par la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys, correspondent au programme de pose de 7 à 8 colonnes enterrées par an, soit un total de 36 colonnes sur 5 ans pour la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys.

S'agissant de la déchèterie de Kersaux, des travaux destinés à améliorer et sécuriser l'accès par une voie indépendante (chemin communal en limite) seront réalisés pour un coût de 40 000 € à la charge de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys.

Une nouvelle disposition a été prise par la CCPR pour interdire l'accès de la déchèterie aux entreprises, et les orienter vers celle de Bodérin.

La Communauté de Communes précise par ailleurs que les fréquences de ramassage peuvent évoluer en fonction des modalités de collecte et de la mise en place progressive des colonnes enterrées.

- Etoile au guide vert Michelin

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une étoile a été attribuée à la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys dans la nouvelle édition 2016 du Guide Vert Michelin Bretagne Sud. Il se félicite que la commune fasse désormais partie des sites de renommée.

La séance est levée à 23h15.

Le secrétaire de séance

Franck MASSOT



Le Maire



Alain LAYEC

